

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts : un recul des dépôts plus important dans les Pyrénées-Atlantiques**

En 2018, la baisse des dépôts s'est poursuivie : 1.478 dossiers (770 à Pau et 708 à Bayonne) ont été déposés dans les Pyrénées-Atlantiques contre 1.725 en 2017, soit une baisse annuelle de 14,3%, recul plus marqué que la Région Nouvelle Aquitaine (-9,9%) et que la France (-9,6% pour s'établir à 162.936 dépôts contre 180.308 dossiers en 2017). La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) s'établit à 45,7% (en-dessous du taux national qui est de 46,4%), en léger recul par rapport à 2017 (46,3%). La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances reste stable sur un an (14,2%) et supérieur à celui de la France (11,7%).

**Recevabilité et orientation : près de 1 dossier sur 2 orienté vers un rétablissement personnel**

Le nombre de dossiers recevables a diminué de 18,7% pour s'établir à 1.272, soit un taux supérieur à celui de la France (-10,6%). 74 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 102 en 2017 soit une baisse de 27,5%. Au niveau de l'orientation, la branche réaménagement de dettes reste majoritaire avec un taux de 53,1% (au niveau national, ce taux est de 53,8%). Celle relative au rétablissement personnel représente 47% (45,4% pour le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 1,6% pour procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes : une amélioration du traitement et une baisse du stock de dossiers**

Les dossiers traités (1.810) ressortent en progression de 14,6%. La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse de 6.5 points pour atteindre 39% des dossiers et se situe au-dessus de la Région (35,7%) et de la France (38,5%). À contrario, il est noté une diminution de la proportion des dossiers clôturés (6,6% contre 8,7% en 2017) et des dossiers irrecevables : 4,1% contre 6,5% en 2017, soit un niveau inférieur à la Région (4,4%) et à la France (4,6%). Enfin, il est constaté une relative stabilité annuelle pour les plans (9,2% en 2018 et 2017) et les mesures imposées suite rétablissement personnel sans LJ (40,4% en 2017 et 40,8% en 2017).

**Mesures pérennes et mesures provisoires : plus de ¾ de solutions pérennes**

L'action de la commission s'est poursuivie, comme les années précédentes, pour mettre en place des solutions pérennes. La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 76,8%, identique à la Région, et d'un niveau légèrement au-dessus de la France (76,6%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	<p><u>Pau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion post-plénière le 22 mars : présentation du rapport d'activité 2017, sujets d'intérêt commun (l'irrecevabilité, les évolutions législatives 2018, la synthèse des jugements 2017, le portail Tribunal, l'enquête typologique 2017 ;</li> <li>- Réunion le 2 juillet : portail tribunal</li> </ul> <p><u>Bayonne</u> : Réunion le 28 septembre : point sur la dématérialisation et le portail Tribunal pas encore utilisé pour cause d'accès informatique en cours d'installation, retour sur la séance plénière (rapport d'activité, irrecevabilité, évolutions législatives, synthèse des jugements).</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1	Réunion le 13 novembre à Pau avec la CAF de Pau pour échanger sur des propositions d'information auprès des agents de la CAF des Pyrénées-Atlantiques pour 2019.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	12 personnes	Des échanges ont eu lieu en août et octobre 2017 pour organiser de nouvelles actions de formation et de sensibilisation sur le surendettement, les fichiers d'incidents de paiement et le droit au compte. Ces échanges n'ont pas abouti à des actions concrètes. Toutefois, en 2018, 12 travailleurs sociaux des CCAS ont été formés : 10 du CCAS d'Anglet le 4 juin), 1 du CCAS d'Oloron Sainte-Marie et 1 du CCAS de Pau.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	9 réunions 140 personnes	<p><u>Pau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 44 conciliateurs de justice (bénévoles assermentés) (23 mars)</li> <li>- 46 travailleurs sociaux (15 mai, 19 juin, 22 juin)</li> <li>- 6 travailleurs sociaux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (26 juin)</li> <li>- Réunion d'information devant 10 personnes : bénévoles et/ou salariés des structures sur les dispositifs d'accès au droit (12 octobre)</li> </ul> <p><u>Bayonne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 personnes de SOS Emmaüs (15 mai)</li> <li>- 10 personnes des associations SOS Familles Emmaüs et CSF (5 juin)</li> <li>- 10 mandataires judiciaires (8 juin)</li> </ul>

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	25 enseignants	Actions de sensibilisation : - 13 enseignants à Pau - 12 enseignants à Bayonne

### **Relations avec les Tribunaux :**

En 2018, la Chancellerie a lancé le déploiement du portail Tribunal auprès des tribunaux. L'objectif du portail est de fournir aux utilisateurs des tribunaux d'instance (juges et greffiers) intervenants dans le cadre de la procédure de surendettement un outil de calcul pour élaborer des mesures en déterminant un taux et un effacement possible, et ordonnancer le remboursement des dettes en fonction des rangs attribués.

À Pau, ce portail a été déployé auprès du tribunal d'Instance à Pau la semaine du 25 juin. Une rencontre a eu lieu avec le juge du surendettement et la greffière le 2 juillet pour leur présenter le guide utilisateur du portail.

À Bayonne, le sujet a été abordé lors de la réunion du 28 septembre : juges et greffière n'étaient pas encore en mesure de l'utiliser pour des raisons techniques mais proposaient la possibilité d'échanger avec la Banque de France en cas de difficultés avec l'outil d'élaboration des mesures notamment.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les modalités d'échanges sont les suivantes :

- Depuis janvier 2015, la liste des dossiers recevables pour le département présentant une dette de logement exprimée en % du total de l'endettement est mise à disposition du secrétariat pour transmission au correspondant CCAPEX. À ce sujet, la Direction des Particuliers a informé tous les secrétariats que la convention nationale CCAPEX, qui n'était plus en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données, a été dénoncée par le Directeur de la Direction des Particuliers de la Banque de France, avec prise d'effet au 30 octobre 2018. Avant le 1<sup>er</sup> mars 2019, la Direction des Particuliers devrait pouvoir transférer au portail sécurisé EXPLOC les informations sur les personnes surendettées pour lesquelles une dette locative a été saisie : les correspondants CCAPEX ont bien entendu accès à ce portail.

Un courriel d'information au correspondant CCAPEX des Pyrénées-Atlantiques a été adressé le 8 octobre 2018.

- Transmission mensuelle d'informations générales (date de recevabilité, stade ou issue de la procédure, dette de logement) par les unités de Pau et de Bayonne, en fonction du lieu de la tenue de la CCAPEX.

- Mise en place d'une fiche de liaison envoyée au correspondant CCAPEX lui demandant le degré d'urgence et l'opportunité pour la commission de saisir le juge d'instance aux fins de suspension de l'expulsion. Cette fiche comprend notamment le stade de la procédure d'expulsion, le lieu de résidence, le type de logement, la composition familiale et la dette locative. En 2018, 7 fiches ont été adressées (4 par le secrétariat de Pau et 3 par celui de Bayonne).

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux**

En 2018, les réunions de sensibilisation animées auprès des travailleurs sociaux ont porté sur les thèmes suivants :

- Le surendettement dont les évolutions législatives au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- L'inclusion bancaire (la procédure de droit au compte, l'offre spécifique)
- Les fichiers d'incidents
- Le portail « mes questions d'argent » et son jeu
- L'application Pilote Budget
- L'accueil sur rendez-vous (téléphone, internet)
- Le micro-crédit

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- En matière d'interdiction pour les débiteurs de régler leurs dettes :
  - o Régulièrement, les dettes de loyer ou de charges courantes continuent à être remboursées pour éviter procédures, résiliation des contrats (assurance, mutuelle, ...) sans saisine du juge pour autorisation.
  - o Il arrive parfois que les créanciers, les organismes de recouvrement voire les huissiers continuent les relances après la décision de recevabilité, ce qui peut conduire les débiteurs à ne pas interrompre les remboursements, et mettent parfois des saisies en place, sur le compte notamment. Les débiteurs rencontrent alors des difficultés à obtenir l'arrêt des voies d'exécution et/ou le remboursement des sommes versées ou saisies.
  
- Nous sommes régulièrement saisis par des usagers dont le statut actuel ou ancien les rend inéligibles à la procédure de surendettement des particuliers : ils doivent se tourner alors vers les juridictions adéquates, Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance afin de bénéficier de procédures collectives. Cela concerne les professionnels indépendants en cours d'activité ou qui ont cessé leur activité mais dont une partie de l'endettement est constituée de dettes professionnelles issues de leur ancienne activité.
  
- De plus en plus régulièrement, les usagers ont recours à des contrats de LOA pour disposer d'un véhicule. En cas de paiement régulier des loyers, le contrat LOA n'est pas intégré à l'endettement car il ne s'agit pas juridiquement d'une dette. Or, la capacité de remboursement dont ils disposent ne permet pas toujours, à la fois le remboursement total des dettes dans la durée légale et le maintien des conditions contractuelles de la LOA, le montant du loyer mensuel notamment. Dans ce cas, ils sont invités à restituer le véhicule dans la mesure où l'intégralité de leur capacité de remboursement sera affectée au règlement de leurs dettes. Ils peuvent se retrouver sans véhicule et sans possibilité de s'endetter davantage pour disposer d'un véhicule d'occasion.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Comme les années précédentes, les difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension globale de la procédure de surendettement et des courriers adressés par le secrétariat persistent. Nous les invitons à contacter leur accompagnant social, assistant(e) ou conseiller(e) ou le gestionnaire de leur dossier. Lors des sessions d'information organisées auprès des travailleurs sociaux, nous rappelons systématiquement les principaux points de la procédure, les obligations et les délais légaux qui s'imposent aux parties et nous présentons les différents types de courrier que nous adressons. Nous les invitons à ne pas hésiter à appeler le secrétariat en cas de doute ou d'incompréhension.

La promotion régulière du portail « Mes Questions d'Argent » auprès de nos partenaires de la sphère sociale ainsi que des usagers peut aussi permettre une meilleure connaissance des solutions aux problèmes de difficultés budgétaires et de surendettement.

- Cas des dossiers déposés par un(e) débiteur(trice) dont l'ex-conjoint(e) occupe un bien immobilier commun constituant la résidence principale de ce dernier : lorsque la vente du bien immobilier, considéré comme une résidence secondaire pour le ou la déposant(e), est demandé par la Commission, il est fréquent qu'il ou elle rencontre des difficultés pour concrétiser cette vente, en raison notamment du refus de la personne qui réside dans le bien concerné. La seule solution permettant d'éviter les redépôts consiste, pour la commission, à orienter ce type de dossier vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dettes de RSI : Considérées comme des dettes professionnelles, conformément aux règles métier, les dettes vis-à-vis de l'organisme RSI conduisent la Commission à déclarer irrecevables les dossiers dans lesquels elles sont présentes. En cas de recours des débiteur(trice)s, les juges considèrent très régulièrement qu'elles sont de nature sociale et non professionnelle et déclarent les dossiers recevables.
- Quelques redépôts sont justifiés par des relances ou poursuites engagées par des créanciers anciens ou par des organismes ayant racheté des créances pour des dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement personnel avec effacement total des dettes. Ces créanciers, qui n'avaient pas été déclarés par les débiteur(trice)s, ne prennent pas en compte la précédente décision et ne considèrent pas leurs créances comme éteintes. Dans ce cas de figure, la commission n'a d'autres choix que de déclarer ces dossiers irrecevables pour absence de surendettement, ce qui provoque parfois l'incompréhension des débiteur(trice)s.
- Les importantes évolutions techniques, avec notamment la mise en place des portails créanciers et le développement de la dématérialisation des courriers ont généré, à la marge, quelques erreurs de traitement des réponses des créanciers qui ont pu conduire à des refus de propositions ou à des contestations de mesures.

Le 15 février 2019

La présidente de la Commission

Madame Patricia GOUPIL  
Représentante du Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Le secrétaire de la Commission

Monsieur Frédéric CABARROU  
Directeur départemental  
des Pyrénées-Atlantiques



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1725</b>	<b>1478</b>	<b>-14,3%</b>
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		11,8%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,3%	45,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,2%	14,2%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1565</b>	<b>1272</b>	<b>-18,7%</b>
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>102</b>	<b>74</b>	<b>-27,5%</b>
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1582</b>	<b>1289</b>	<b>-18,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		43,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,3%	45,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	1,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,4%	53,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1579</b>	<b>1810</b>	<b>14,6%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	6,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,5%	4,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,8%	40,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,2%	9,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,5%	6,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,8%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,5%	39,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		29,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		16,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		9,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		76,8%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>16</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>12</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,1%	4,4%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40,4%	41,9%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,2%	10,1%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,0%	35,7%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,8%	76,8%	76,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Pyrénées-Atlantiques	Dettes financières	42 877	1 153	5 268	74,5%	89,7%	14 640	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	19 381	159	284	33,7%	12,4%	98 919	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	22 370	1 067	4 189	38,9%	83,0%	12 722	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 127	631	795	2,0%	49,1%	876	1,0
	Dettes de charges courantes	5 481	995	3 870	9,5%	77,4%	3 119	3,0
	Autres dettes	9 199	743	1 609	16,0%	57,8%	1 798	2,0
	Endettement global	57 557	1 285	10 747	100,0%	100,0%	19 104	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	507 915	12 529	58 741	76,7%	86,3%	15 519	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	246 185	2 408	4 437	37,2%	16,6%	89 566	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	250 428	11 328	45 834	37,8%	78,0%	12 632	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	11 302	6 707	8 470	1,7%	46,2%	807	1,0
	Dettes de charges courantes	69 455	11 618	47 369	10,5%	80,0%	3 201	3,0
	Autres dettes	84 471	7 908	17 619	12,8%	54,5%	1 634	2,0
	Endettement global	661 841	14 521	123 729	100,0%	100,0%	19 046	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0